

Charte du GENEPI BELGIQUE

7 mars 2017

Le GENEPI BELGIQUE prend naissance dans la continuité de l'histoire et de l'expérience du Genepi de France dont les ADAGES sont le témoin.

Le GENEPI BELGIQUE est une association d'éducation populaire dont les objectifs sont les suivants :

- Mener une action d'éducation permanente à l'adresse des personnes incarcérées et de tous publics intéressés.
- Contribuer à l'exercice du droit au savoir et à l'information des personnes incarcérées et, de manière générale à l'exercice de leurs droits citoyens.
- Informer et sensibiliser des publics larges et spécifiques à propos des réalités carcérales.

La vocation du GENEPI BELGIQUE est de participer au décloisonnement de la prison en établissant un lien entre les personnes incarcérées et le monde extérieur.

Le GENEPI BELGIQUE adhère à l'esprit de la loi de principes du 12 janvier 2005.

En particulier à ses articles 6 et 48 qui disposent que :

- *Le détenu n'est soumis à aucune limitation de ses droits politiques, civils, sociaux, économiques ou culturels autre que les limitations qui découlent de sa condamnation pénale ou de la mesure privative de liberté, celles qui sont indissociables de la privation de liberté et celles qui sont déterminées par ou en vertu de la loi.*
- *Durant l'exécution de la peine ou mesure privative de liberté, il convient d'empêcher les effets préjudiciables évitables de la détention.*
- *Sauf exceptions prévues par ou en vertu de la loi et sauf nécessité de placement sous régime de sécurité individuel particulier, l'exécution de la peine privative de liberté et de la mesure privative de liberté se déroule dans le cadre d'un régime de vie en communauté ou d'un régime de vie en semi-communauté.*

Le GENEPI BELGIQUE rejette que l'argument sécuritaire serve de prétexte au non-respect des principes de la loi.

Le GENEPI BELGIQUE est sans affiliation politique ni religieuse. Il est indépendant de toute institution quant à sa réflexion et ses prises de position.

Le GENEPI BELGIQUE attaché au respect des Droits humains, a le devoir de rendre compte de leurs violations éventuelles.

Le GENEPI BELGIQUE est constitué de personnes y exerçant leur citoyenneté. La Justice étant rendue notamment en leur nom, le GENEPI BELGIQUE se réserve le droit de faire part de ses réflexions auprès des citoyens et de leurs représentants.

Le GENEPI BELGIQUE estime que la société doit se donner les moyens pour que la privation de liberté soit effectivement l'ultime recours et que, dans ce cas, toute réaction sociale qui risque d'occasionner des dégâts soit compensée par des moyens adaptés en vue de la restauration des parties prenantes, dans le corps social.

Le GENEPI BELGIQUE est opposé à tout traitement inhumain ou dégradant.

Dans toutes ses activités, le GENEPI BELGIQUE est indifférent au passé pénal des personnes incarcérées.

La diversité de provenance des membres du GENEPI BELGIQUE est un atout majeur de la qualité de son action.

L'action du GENEPI BELGIQUE et la qualité de ses interventions nécessitent la formation initiale et continue des membres de l'association.

L'action au sein du GENEPI BELGIQUE est indissociable d'une réflexion sur le système pénal et judiciaire.

La réflexion sur l'action et la politique du GENEPI BELGIQUE doit être permanente et menée par ses membres.